

La Présidente

ARRETE
PORTANT DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Madame Nathalie JAMPOC BERTRAND, vice-présidente, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne le renouvellement urbain, les aires d'accueil des gens du voyage et la politique de la ville et en particulier :

- la politique de la ville, et notamment élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation, coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, mise en œuvre du programme d'action du contrat de ville,
- les actions de renouvellement urbain, notamment le suivi des quartiers prioritaires (par exemple : plans de rénovation urbaine -PRU- Cronembourg, HautePierre, la Meinau, Neuhof, cité des écrivains...),
- la gestion et le développement des aires d'accueil des gens du voyage, y compris aires de grand passage, et les missions liées au schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- le soutien financier à l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole hormis la ville de Strasbourg.

./.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Nathalie JAMPOC BERTRAND représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace celui en date du 10 août 2020

Strasbourg, le - 8 OCT. 2021

Transmis en préfecture le : - 8 OCT. 2021
Affiché à compter du : - 8 OCT. 2021
Certifié exécutoire le : - 8 OCT. 2021
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)

La Présidente

Pia IMBS

Pia IMBS

